

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-20 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 03 avril 2023.

NOMBRES DE MEMBRES

| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| 15 | 15 | 12 |

DATE DE LA CONVOCATION

28 MARS 2023

DATE D’AFFICHAGE

28 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Affectation du Résultat

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

Absente excusée : PUCHE Viviane.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte Administratif 2022 par délibération n° 2023-19 lors de la séance du conseil municipal du 03 avril 2023,

Reports 2021 :

Rappel : Déficit reporté de la section d'investissement en 2021 : - 155 853.96 €

Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement en 2021 : 114 348.44 €

Soldes d'exécution 2022 :

Un solde d'exécution de la section d'investissement en 2022 de 93 868.48 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement en 2022 de 77 822.82 €

Restes à réaliser :

La section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser.

Restes à réaliser en recettes pour un montant de 13 568 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 48 417.48 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal sur le budget primitif 2023 M57.

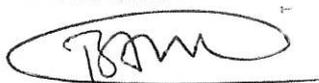
Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2023 M57, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

-Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 48 417.48 €.

-Excédent de résultat de fonctionnement reporté (Ligne budgétaire 002) : 143 753.78 €

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Nordine BAZIZ



Le Maire de Saint-Jean-de-Valeriscle



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 06/04/2023.

ID : 030-213002686-20230403-DELIB202320-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.